

**RAPPORT N° 02/8-16
au Conseil Municipal**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(opération «Vauban II» - 2ème tranche de réhabilitation de 146 logements - Saint-Denis)
EN ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/6-19 DU 4 OCTOBRE 2002**

Par Délibération n° 02/6-19 du 4 octobre 2002, la Commune a accordé sa garantie à la Société Immobilière du Département de la Réunion, à hauteur de 100 %, pour l'emprunt de 854 726 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de réhabilitation de 146 logements «Vauban II » 2ème tranche.

Par courrier en date du 28 novembre 2002, la SIDR nous informe que cette Délibération est non conforme pour la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par conséquent, il convient d'annuler la Délibération n° 02/6-19 précitée et de la remplacer par la présente.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 854 726 euros que la SIDR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération «Vauban II» 2ème tranche de réhabilitation de 146 logements à Saint-Denis.

Par conséquent, la Commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

Les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain consenti par la CDC sont les suivantes :

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

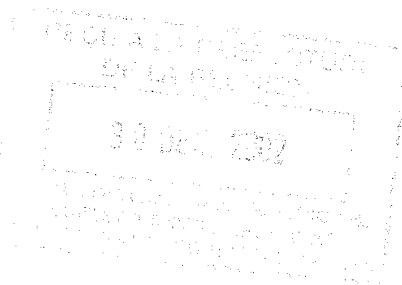
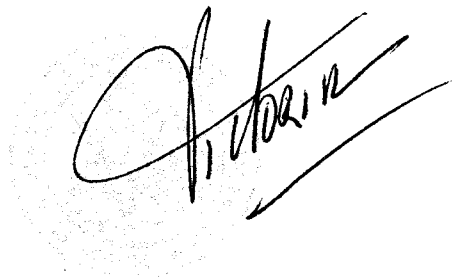
RAPPORT N° 02/8-16

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/8-16
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 18 décembre 2002**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
(opération «Vauban II» - 2ème tranche de réhabilitation de 146 logements - Saint-Denis)
EN ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/6-19 DU 4 OCTOBRE 2002**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/6-19 du 4 octobre 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 02/8-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule la Délibération n° 02/6-19 du 4 octobre 2002.

ARTICLE 2

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion la garantie de la Commune à hauteur de 100 % sollicitée pour l'emprunt de 854 726 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération «Vauban II» 2ème tranche de réhabilitation de 146 logements à Saint-Denis.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du prêt renouvellement urbain consenti à la SIDR par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

DELIBERATION N° 02/8-16

Echéances	annuelles
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 3

Prend l'engagement, au cas où la SIDR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Prend l'engagement de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

